

VDK Safe Life

Fiche produit

Ceci est un document commercial. Cette fiche contient des informations précontractuelles importantes sur le produit VDK Safe Life et doit être lue conjointement avec le document d'informations clés et les conditions générales du produit. La fiche produit ne contient qu'un récapitulatif des caractéristiques du produit applicables au 01.01.2024. Elle ne contient aucun conseil en investissement.



VDK Safe Life est un contrat d'assurance vie de type branche 21. La réserve constituée est capitalisée aux taux d'intérêt garantis par l'assureur (les taux d'intérêt sont révisables annuellement), éventuellement augmentée de ristournes vie attribuées par l'assureur. Pour la branche 21, c'est l'assureur qui assume le risque de placement. Lisez attentivement à la page 3, les informations liées aux risques de taux d'intérêt dans le cadre de la branche 21.

VDK Safe Life en 4 points:



Cette assurance s'adresse aux personnes physiques ayant un **horizon de placement supérieur à 8 ans**.



Ce produit bénéficie d'un taux d'intérêt garanti qui peut être **révisé**.



Ce taux d'intérêt **peut** être majoré **d'une ristourne variable****.



Ce produit prend fin au 01 janvier qui suit le **25^{ème}** anniversaire du contrat de telle sorte qu'après 8 ans, il n'est pas nécessaire de réinvestir. Aux 8^{ème} et 16^{ème} anniversaires du contrat, vous pouvez sortir plus tôt sans frais de rachat.

***L'octroi de ristournes n'est pas garanti dans le futur et la ristourne peut changer chaque année.*

Indicateur de risque



Risque le plus faible

Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 8 ans minimum

Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance et vous pourriez obtenir moins en retour. Vous devrez payer des frais supplémentaires importants si vous quittez le produit avant les délais mentionnés à l'article 8 "disponibilité de la réserve" des conditions générales.



Cet indicateur de risque indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes pour les investisseurs en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. **Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est la classe de risque la plus faible.** Autrement dit, les pertes potentielles liées aux prestations futures se situent à un niveau très bas et si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Fédérale Assurance - Rue de l'Etuve 12 - 1000 Bruxelles - Belgique
Internet: www.federale.be - N° vert 0800/14 200

Association d'Assurances Mutuelles sur la Vie, est une entreprise d'assurances agréée sous le n° de code 0346 pour pratiquer les branches 2, 21, 22, 23 et 26 en Belgique.
Compte financier BIC : BBRUBEBB IBAN : BE90 3103 5641 6832 - RPM Bruxelles TVA BE 0408.183.324

Intermédiaire d'assurance: vdk spaarbank nv, FSMA 20230, ou un de ses représentants commerciaux,
Siège social: Sint-Michielsplein 16, 9000 Gent - BTW BE 0400 067 788 - RPR Gent

Caractéristiques du produit

Type et objectif

Assurance vie branche 21.

Pour une explication succincte des objectifs, veuillez-vous référer au document d'informations clés et aux conditions générales de ce produit.

Durée

Le 1er janvier qui suit le 25ème anniversaire du contrat.

Votre contrat VDK Safe Life comprend trois périodes. La « première période » comprend la période commençant à la date d'entrée en vigueur du contrat d'assurance et se terminant le 31 décembre qui suit ou coïncide avec le 8ème anniversaire de l'entrée en vigueur du contrat d'assurance. La « deuxième période » est la période de 8 années civiles complètes commençant le 1er janvier qui suit la première période et se terminant le 31 décembre qui suit ou coïncide avec le 16ème anniversaire de l'entrée en vigueur du contrat d'assurance. La « troisième période » comprend la période commençant le 1er janvier qui suit la deuxième période et se terminant à la date terme du contrat d'assurance.

Garanties

Garanties d'assurance

Le contrat d'assurance garantit :

- le versement de la **réserve constituée à la date terme**, si l'assuré est encore en vie à cette date ;
- le versement de la **réserve constituée au moment du décès** de l'assuré, si le décès survient avant la date terme du contrat d'assurance.

Prime

Première prime : minimum 2.500 €, taxe d'assurance et frais d'entrée compris.

Prime complémentaire : minimum 500 €, taxe d'assurance comprise, autorisée à tout moment.

Montant total des primes versées : limité à 3.000.000 €.

La première prime et la ou les primes complémentaires sont indivisibles.

Rendement

Taux d'intérêt garanti sur les primes

Le taux d'intérêt garanti est **actuellement de 2,0%**. Chaque prime (hors taxes) est capitalisée au taux d'intérêt garanti applicable au jour de la réception de la prime jusqu'au 31 décembre inclus de l'année civile en cours, au cours de laquelle le versement a été effectué. Fédérale Assurance peut modifier le taux d'intérêt garanti sur les primes. Dans ce cas, une modification du taux d'intérêt au cours de l'année en cours ne s'applique qu'aux primes reçues après la date de modification. Dans des conditions de marché extrêmes, le taux d'intérêt garanti sur les primes peut être négatif.

La prime nette porte intérêts à compter du jour qui suit sa réception sur le compte de l'assureur. La prime nette est la prime versée après déduction de la taxe d'assurance.

Taux d'intérêt garanti sur la réserve constituée

Le taux d'intérêt garanti est **actuellement de 2,0%**. Fédérale Assurance garantit année après année la capitalisation de la réserve, constituée chaque 1er janvier au taux d'intérêt applicable à cette date et ce, jusqu'au 31 décembre compris. Il s'agit d'un taux d'intérêt garanti révisable annuellement qui peut fluctuer à la hausse ou à la baisse en fonction de la situation des marchés financiers. Dans des circonstances extrêmes, le taux d'intérêt garanti sur la réserve constituée peut être négatif. Si cela n'est pas compensé par l'octroi de ristournes suffisantes, l'application d'un taux d'intérêt garanti inférieur au pourcentage des frais de gestion applicable peut entraîner une diminution de la réserve constituée à la fin d'une année déterminée. En fonction du moment et de la durée de ces circonstances, les primes investies (hors taxe d'assurance) peuvent ne pas être intégralement remboursées.

Fédérale Assurance - Rue de l'Etuve 12 - 1000 Bruxelles - Belgique

Internet: www.federale.be - N° vert 0800/14 200

Association d'Assurances Mutuelles sur la Vie, est une entreprise d'assurances agréée sous le n° de code 0346 pour pratiquer les branches 2, 21, 22, 23 et 26 en Belgique.
Compte financier BIC : BBRUBEBB IBAN : BE90 31 01 5641 6832 - RPM Bruxelles TVA BE 0408.183.324

Intermédiaire d'assurance: vdk spaarbank nv, FSMA 20230, ou un de ses représentants commerciaux,
Siège social: Sint-Michielsplein 16, 9000 Gent - BTW BE 0400 067 788 - RPR Gent

Ristourne

Ce contrat d'assurance peut bénéficier de ristournes. La notion de « ristourne » doit être comprise comme la partage des bénéfices éventuels entre les membres d'une association d'assurances mutuelles sur la vie. Les règles relatives à l'octroi des ristournes sont fixées aux articles 8, 34 et 35 des statuts de l'Association d'Assurances Mutuelles sur la Vie. Les statuts peuvent être consultés sur www.federale.be. L'octroi de ristournes n'est pas garanti dans le futur. Les ristournes évoluent dans le temps en fonction des résultats et des perspectives d'avenir de l'entreprise d'assurance, de sa solvabilité, de la conjoncture économique et de l'état des marchés financiers par rapport aux engagements de l'Association d'Assurances Mutuelles sur la vie, qui fait partie du Groupe Fédérale Assurance.

Rendement brut du passé* :

2017 : 2,25 % de rendement brut (1,25 % de taux d'intérêt garanti + 1 % de ristourne)
2018 : 2,25 % de rendement brut (1,25 % de taux d'intérêt garanti + 1 % de ristourne)
2019 : 1,85 % de rendement brut (1,25% de taux d'intérêt garanti + 0,60 % de ristourne)
2020 : 1,60 % de rendement brut (0,75 % de taux d'intérêt garanti + 0,85 % de ristourne)
2021 : 1,60 % de rendement brut (0,50 % de taux d'intérêt garanti + 1,10 % de ristourne)
2022 : 1,90 % de rendement brut (0,50 % de taux d'intérêt garanti + 1,40 % de ristourne)
2023 : 1,90 %** de rendement brut (1,25 % de taux d'intérêt garanti + 0,65 % de ristourne)

* le rendement brut est constitué du taux d'intérêt garanti et des ristournes. Ce rendement ne tient pas compte des frais de gestion et des taxes. Les rendements du passé ne constituent pas une garantie pour l'avenir.

** Rendements 2023 communiqués sous réserve d'approbation par l'Assemblée Générale du 14 mai 2024.

Risque

Risque de taux d'intérêt

Chaque prime est capitalisée au taux d'intérêt garanti applicable au jour de la réception de la prime jusqu'à et y compris la fin de l'année civile en cours, au cours de laquelle le versement a été effectué. Fédérale Assurance peut modifier le taux d'intérêt garanti sur les primes. Toute modification du taux d'intérêt au cours de l'année en cours ne s'applique qu'aux primes reçues après la date de modification.

Par conséquent, Fédérale Assurance garantit année après année la capitalisation de la réserve constituée chaque 1er janvier, au taux d'intérêt applicable à cette date, et ce, jusqu'au 31 décembre compris. Il s'agit d'un taux d'intérêt garanti révisable annuellement qui peut fluctuer à la hausse ou à la baisse en fonction de la situation des marchés financiers. Dans des conditions de marché extrêmes, le taux d'intérêt garanti sur les primes et sur la réserve peut être négatif.

Si cela n'est pas compensé par l'octroi de ristournes suffisantes, l'application d'un taux d'intérêt garanti inférieur au pourcentage des frais de gestion peut entraîner une diminution de la réserve constituée à la fin d'une année déterminée. En fonction du moment et de la durée de ces circonstances, les primes investies (hors frais d'entrée et taxe sur les primes) peuvent ne pas être intégralement remboursées.

Pour plus d'informations à ce sujet, veuillez vous référer aux conditions générales et au document d'informations clés.

Risque de liquidité

Selon le moment et les circonstances dans lesquelles il survient, une indemnité de rachat pourra être prélevée pour le rachat total ou partiel des réserves investies dans VDK Safe Life. Par ailleurs, en cas de rachat pendant la première période du contrat d'assurance, une indemnité financière de rachat peut être due. Un coût variable peut être dû en 2ème et 3ème période.

L'indemnité de rachat et l'indemnité financière de rachat (coût variable en 2ème et 3ème période) sont décrits en détail dans les conditions générales.

Risque de solvabilité

Le risque d'investissement est supporté par l'assureur. Cela signifie qu'en cas de défaut de ce dernier, vous pourriez ne pas récupérer totalement les montants investis. VDK Safe Life est toutefois protégé par le Fonds de garantie belge pour les assurances-vie branche 21. Cela signifie qu'en cas de faillite de Fédérale Assurance, ce contrat est protégé légalement à concurrence de 100.000 € par preneur d'assurance pour l'ensemble des réserves constituées en branche 21 auprès de Fédérale Assurance. Pour plus d'informations au sujet du système de protection, consultez le site internet www.fondsdegarantie.belgium.be.

De plus amples informations sur la manière dont nous atténuons les risques peuvent être trouvées [ici](#).
(<https://www.federale.be/fr/protection-du-consommateur/maîtrise-des-risques-assurances-vie>)

Fédérale Assurance - Rue de l'Etuve 12 - 1000 Bruxelles - Belgique
Internet: www.federale.be - N° vert 0800/14 200

Association d'Assurances Mutuelles sur la Vie, est une entreprise d'assurances agréée sous le n° de code 0346 pour pratiquer les branches 2, 21, 22, 23 et 26 en Belgique.
Compte financier BIC : BBRUBEBB IBAN : BE90 3101 5641 6832 - RPM Bruxelles TVA BE 0408.183.324

Intermédiaire d'assurance: vdk spaarbank nv, FSMA 20230, ou un de ses représentants commerciaux,
Siège social: Sint-Michielsplein 16, 9000 Gent - BTW BE 0400 067 788 - RPR Gent

Coûts

Frais d'entrée		Frais de gestion	Frais de rachat
Montant de la prime versée (taxe sur le prime et frais d'entrée inclus)	Frais d'entrée (sur premis hors taxe sur prime)	0,3% sur base annuelle (déduit sur base journalière de la réserve)	Maximum 3%, en fonction du moment du rachat : - 1% au cours de la dernière année civile complète de chaque période ; - 2% au cours de l'avant-dernière année civile de chaque période ; - 3% toute autre année de chaque période.
0 € - 24.999,99 €	2%		
25.000 € - 74.999,99 €	1,50%		
75.000 € - 199.999,99 €	1,00%		
≥ 200.000 €	0,50%		

Frais de rachat

Le preneur d'assurance peut à tout moment racheter la réserve constituée en totalité ou en partie. Des frais de rachat, une indemnité financière de rachat (frais variables durant la 2ème et 3ème période) et un précompte mobilier (voir rubrique fiscalité) peuvent être dus. Le contrat prend fin par un rachat total. Le rachat peut être effectué par l'assureur après réception de la quittance de rachat provisoire signée par le preneur d'assurance (et de tout autre document qu'il pourrait exiger).

Information préliminaire

Le contrat d'assurance est divisé en trois périodes. La « première période » comprend la période commençant à la date d'entrée en vigueur du contrat d'assurance et se terminant le 31 décembre qui suit ou coïncide avec le 8ème anniversaire de l'entrée en vigueur du contrat d'assurance. La « deuxième période » est la période de 8 années civiles complètes commençant le 1er janvier qui suit la première période et se terminant le 31 décembre qui suit ou coïncide avec le 16ème anniversaire de l'entrée en vigueur du contrat d'assurance. La « troisième période » comprend la période commençant le 1er janvier qui suit la deuxième période et se terminant à la date terme du contrat d'assurance.

Frais de rachat sur la réserve constituée dans la « première période »

- 1 % lorsque le rachat intervient au cours de la dernière année civile de la période;
- 2 % lorsque le rachat intervient au cours de l'avant-dernière année civile de la période;
- 3 % lorsque le rachat intervient à un autre moment.

Pendant les 8 premières années, il peut y avoir une indemnité financière de rachat. Pour plus d'informations à ce sujet, nous vous renvoyons à l'article 8C des conditions générales du produit.

Frais de rachat sur la réserve constituée dans la « deuxième période »

- 1 % lorsque le rachat intervient au cours de la dernière année civile de la période;
- 2 % lorsque le rachat intervient au cours de l'avant-dernière année civile de la période;
- 3 % lorsque le rachat intervient à un autre moment.

Ces frais de sortie seront réduits de moitié si le rachat (total uniquement) a lieu au cours du mois suivant l'entrée en vigueur d'un changement de taux d'intérêt lorsque ce taux d'intérêt modifié est négatif.

Un coût variable peut être facturé. Le coût variable dépend de l'évolution des taux d'intérêt du marché. L'ensemble des frais de rachat et des éventuels frais variables ne peut excéder le maximum prévu par la loi.

Frais de rachat sur la réserve constituée en « troisième période »

- 1 % lorsque le rachat intervient au cours de la dernière année civile de la période;
- 2 % lorsque le rachat intervient au cours de l'avant-dernière année civile de la période;
- 3 % lorsque le rachat intervient à un autre moment.

Ces frais de sortie seront réduits de moitié si le rachat (total uniquement) a lieu au cours du mois suivant l'entrée en vigueur d'un changement de taux d'intérêt lorsque ce taux d'intérêt modifié est négatif.

Un coût variable peut être facturé. Le coût variable dépend de l'évolution des taux d'intérêt du marché. L'ensemble des frais de rachat et des éventuels frais variables ne peut excéder le maximum prévu par la loi.

Fédérale Assurance - Rue de l'Etuve 12 - 1000 Bruxelles - Belgique
Internet: www.federale.be - N° vert 0800/14 200

Association d'Assurances Mutuelles sur la Vie, est une entreprise d'assurances agréée sous le n° de code 0346 pour pratiquer les branches 2, 21, 22, 23 et 26 en Belgique.
Compte financier BIC : BBRUBEBB IBAN : BE90 3101 5641 6832 - RPM Bruxelles TVA BE 0408.183.324

Intermédiaire d'assurance: vdk spaarbank nv, FSMA 20230, ou un de ses représentants commerciaux,
Siège social: Sint-Michielsplein 16, 9000 Gent - BTW BE 0400 067 788 - RPR Gent

Rachat sans frais

Il n'y a pas de frais dans les cas de rachats suivants :

- quelle que soit la période, si le rachat, total ou partiel, a lieu en vue de la construction ou de l'acquisition, par le preneur d'assurance, personne physique, d'un bien immobilier situé en Belgique, moyennant la remise par le preneur d'assurance de la preuve de la construction ou de l'achat du bien immobilier et à condition que le rachat partiel n'ait pas lieu plus d'une fois par année d'assurance ;
- quelle que soit la période, en cas de rachat partiel (dans d'autres circonstances que celle visée ci-dessus) pour autant que les conditions suivantes soient remplies :
 - le rachat ne dépasse pas 10 % de la réserve ;
 - le rachat s'élève au minimum à 500 EUR ;
 - le rachat partiel n'a pas lieu plus d'une fois par année d'assurance ;
- en cas de rachat (total ou partiel) à partir du jour suivant le 8ème anniversaire de la date de prise d'effet du contrat d'assurance jusqu'au terme de la première période ou dans le mois suivant le terme de la première période.
- si le rachat (total ou partiel) a lieu dans le mois qui suit la date de fin de la 2ème période.
- pendant la première période, en cas de rachat total, dans le mois qui suit l'entrée en vigueur d'une modification du taux d'intérêt lorsque ce taux modifié est négatif.

Pour des informations plus détaillées sur les coûts, veuillez vous référer aux conditions générales du produit concerné.

Fiscalité

Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de l'épargnant/investisseur et peut changer à l'avenir.

Taxe sur prime : 2% sur la prime versée

Régime fiscal : Ce contrat d'assurance ne donne droit à aucune réduction d'impôt (épargne long terme/épargne pension).

Précompte mobilier : En cas de rachat au cours des 8 premières années après le début du contrat d'assurance, un précompte mobilier (30 %), calculé sur la base d'un rendement fictif de 4,75 %, est dû.

Le précompte mobilier n'est pas dû en cas de rachat plus de 8 ans après la conclusion du contrat d'assurance.

Informations Complémentaires

- Une **analyse complète** de cette fiche produit, du document d'informations clés et des conditions générales doit précéder toute décision de souscription du VDK Safe Life. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site internet www.vdk.be sous la rubrique " Particuliers/Epargner et Investir/ Assurance épargne branche 21 " ou en version papier sur demande.

Pour toute demande de **calcul de prime ou de simulation**, contactez votre gérant de bureau.

- La fiche produit et le produit sont soumis à la législation belge.
- Chaque client dispose d'un droit de rétractation de 30 jours à compter de l'entrée en vigueur du contrat. Pour plus d'informations sur ce droit de rétractation, voir l'article 3 " Prise d'effet et résiliation du contrat d'assurance " des conditions générales du produit.
- Pour toute question, vous pouvez vous adresser en première instance à votre intermédiaire d'assurance. Toute plainte concernant le contrat d'assurance peut être adressée en première instance à la personne de contact chargée de l'exécution du contrat et renseignée comme telle dans les correspondances. Une plainte peut également être introduite par écrit à : Fédérale Assurance, Service Gestion des plaintes, rue de l'Etuve 12, 1000 Bruxelles (tél. : 02 509 01 89 - gestion.plaintes@federale.be). Si la réponse du service de gestion des plaintes de Fédérale Assurance n'est pas satisfaisante, la plainte peut être adressée à l'Ombudsman des Assurances : info@ombudsman-insurance.be. Les coordonnées de l'Ombudsman des Assurances sont disponibles à l'adresse suivante : www.ombudsman-insurance.be.
- Vous trouverez plus d'informations au sujet de la solvabilité et de la situation financière de Fédérale Assurance en consultant le rapport repris sur notre site internet www.federale.be sous la rubrique « Qui sommes-nous ?/ Solvency and Financial Condition Report (SFCR) ».

Fédérale Assurance - Rue de l'Etuve 12 - 1000 Bruxelles - Belgique

Internet: www.federale.be - N° vert 0800/14 200

Association d'Assurances Mutuelles sur la Vie, est une entreprise d'assurances agréée sous le n° de code 0346 pour pratiquer les branches 2, 21, 22, 23 et 26 en Belgique.
Compte financier BIC : BBRUBEBB IBAN : BE90 3101 5641 6832 - RPM Bruxelles TVA BE 0408.183.324

Intermédiaire d'assurance: vdk spaarbank nv, FSMA 20230, ou un de ses représentants commerciaux,
Siège social: Sint-Michielsplein 16, 9000 Gent - BTW BE 0400 067 788 - RPR Gent